

**Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale
du 12 novembre 2024
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2024/13**

Nombre de Membres :
en exercice : 13
présents : 12
votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 12 novembre à 19 heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 5 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT.

Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président
Mme Claudine THIRANOS, Vice-Présidente
Mme Carole BERGER JACOB, M. Guy BIGNON, M. Michel BOULESTEIX, Mme Ghislaine CLEMENT, Marie-José DASSONVILLE M. Jean-Michel GARROY, Mme Marie-Hélène GOIX, Mme Chimina NEGLOKPE, Mme Bernadette VOOGSGERD

Absent : M. Jean DECROIX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION DU CCAS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil départemental assure la gestion pleine et entière du dispositif du Fonds de Solidarité Logement – FSL qui permet notamment d'aider les familles en grande difficulté à payer leur facture d'eau, d'énergie, de téléphone, et à accéder au logement. Principalement financé par le Département et l'Etat, ce fonds est également alimenté par la participation volontaire de la CAF, des fournisseurs d'énergie, des bailleurs sociaux et, spécifiquement sur le volet énergie, par les communes.

Le Conseil départemental indique au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'une hausse significative du nombre d'aides accordées a été constatée pour les deux dernières années. Cette hausse s'est considérablement amplifiée (+37,97%) au cours des 5 premiers mois de l'année 2024.

Pour l'année 2023, 37 aides du FSL ont été accordées aux administrés dans le cadre de l'apurement de dettes liées au logement, représentant une dépense de 13 356,38 €.

Dès lors, pour garantir la pérennité du dispositif et donner au FSL les moyens d'apporter des réponses adaptées aux ménages concernés, le Conseil départemental sollicite du Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale une participation.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE que la participation du Centre Communal d'Action Sociale de La Frette sur Seine au Fonds de Solidarité pour le Logement sera de 250 € (deux cent cinquante euros) pour l'année 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6514.424.105 de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,

Philippe AUDEBERT